

Unité départementale de l'Oise  
283, rue de Clermont  
ZA de la Vatine  
60000 Beauvais

Beauvais, le 31/07/2024

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 18/07/2024

### Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **SARL LA BELLE OCCASION**

53, rue Corbier Thiebaut  
60270 Gouvieux

Références : IC-R/0291/24-MV/SF  
Code AIOT : 0100052780

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 18/07/2024 dans l'établissement SARL LA BELLE OCCASION implanté 53, rue Corbier Thiebaut 60270 Gouvieux. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

La visite d'inspection a été réalisée suite à une plainte pour rejets d'hydrocarbures dans la rivière "Nonette" et activité de démontage de véhicules hors d'usage non autorisée. M. DOGAN, absent lors de la visite inopinée est venu présenter les documents relatifs aux deux véhicules accidentés le jeudi 25 juillet 2024.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SARL LA BELLE OCCASION
- 53, rue Corbier Thiebaut 60270 Gouvieux

- Code AIOT : 0100052780
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société La Belle Occasion est une société à responsabilité limitée située à Gouvieux et active depuis 2 ans. Elle est spécialisée dans le secteur d'activité du commerce de voitures et de véhicules automobiles légers.

#### Contexte de l'inspection :

- Plainte

#### Thèmes de l'inspection :

- Déchets
- Risque incendie

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse

approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Il a été constaté lors de l'inspection que l'établissement est Non Classé par rapport à la réglementation des ICPE. Le différent opposant le propriétaire à son locataire semblant relever ici d'une affaire de conflit de voisinage.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Rubrique 2930: Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules (...).	Décret du 11/03/1996, article décret 96-197	Sans objet
2	Rubrique 2712: Installation d'entreposage, dépollution, démontage (...).	Décret du 13/04/2010, article décret 2010-369	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite d'inspection a porté sur la situation administrative de l'établissement par rapport aux rubriques 2930 et 2712 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. La surface de l'atelier est apparue largement inférieure au seuil de la Déclaration pour la rubrique 2930 ( Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur). Il a également été constaté l'absence d'installation d'entreposage, de dépollution, de démontage ou de découpage de véhicules hors d'usage sur le site (rubrique 2712).

L'activité de l'établissement est donc Non Classée au titre de la réglementation des ICPE pour ces deux rubriques.

## 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Rubrique 2930: Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules (...).

<b>Référence réglementaire :</b> Décret du 11/03/1996, article décret 96-197
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Rubrique 2930: Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules (...).
<b>Prescription contrôlée :</b>

Rubrique modifiée par le décret n° 2006-678 du 8 juin 2006 et par le Décret n°2020-559 du 12 mai 2020

**Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie :**

**1. Réparation et entretien de véhicules et engins à moteur, la surface de l'atelier étant :**

a) Supérieure à 5 000 m<sup>2</sup>

b) Supérieure à 2 000 m<sup>2</sup>, mais inférieure ou égale à 5 000 m<sup>2</sup>

**2. Vernis, peinture, apprêt (application, cuisson, séchage de) sur véhicules et engins à moteur, la quantité maximale de produits susceptible d'être utilisée étant :**

a) Supérieure à 100 kg/ j

b) Supérieure à 10 kg/ j, mais inférieure ou égale à 100 kg/ j

**Constats :**

Lors de l'inspection, il a été constaté que la surface de l'atelier de réparation était inférieure aux 2 000 m<sup>2</sup> (l'atelier fait environ 20 m de longueur sur 12 m de largeur) du seuil de la déclaration pour la rubrique 2930-1.

Pour la rubrique 2930-2, il a également été constaté qu'il n'y avait pas d'activité de peinture sur le site.

L'installation est donc Non Classée au titre de la réglementation des ICPE pour la rubrique 2930.

Lors de la visite d'inspection, il n'a pas été constaté de coulures ou de rejets d'huiles importants dans le milieu naturel et la Nonette ne présentait pas de traces d'irisation en aval de l'installation. Les huiles de vidanges sont collectées et stockées dans une cuve de 1 000 l avant d'être reprises par l'entreprise agréée CHIMIREC-VALRECOISE S.A.S. L'exploitant a présenté à l'inspection des bons d'enlèvement du 27 mars 2023, du 11 décembre 2023 et du 11 juillet 2024 pour ces huiles. De l'absorbant était également présent à l'intérieur de l'atelier. Les fûts de liquide de refroidissement étaient placés sur rétention à l'intérieur de l'atelier.

Bien que l'installation soit Non Classée au titre de la réglementation ICPE, l'inspection a fait remarquer à l'exploitant que la cuve de 1 000 L servant à la collecte des huiles usagées et que les fûts d'huiles neufs en cours d'utilisation dans l'atelier n'étaient pas sur rétention. Suite à cette remarque, l'exploitant a rapidement passé commande de deux bacs de rétention de 1 100 L et de 240 L. La facture du 23 juillet 2024 pour ces deux bacs a été présentée à l'inspection.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 2 :** Rubrique 2712: Installation d'entreposage, dépollution, démontage (...).

**Référence réglementaire :** Décret du 13/04/2010, article décret 2010-369

**Thème(s) :** Situation administrative, Rubrique 2712: Installation d'entreposage, dépollution, démontage (...).

**Prescription contrôlée :**

(Rubrique créée par le Décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 et modifié par le Décret n° 2012-1304 du 26 novembre 2012 et le Décret n°2018-458 du 6 juin 2018)

**Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719**

<b>1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage</b> , la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m <sup>2</sup>	<b>(E)</b>
<b>2. Dans le cas d'autres moyens de transports hors d'usage</b> , autres que ceux visés aux 1 et 3, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	<b>(A-2)</b>
<b>3. Dans le cas des déchets issus de bateaux de plaisance ou de sport tels que définis à l'article R.543-297 du Code de l'environnement</b>	
a) Pour l'entreposage, la surface de l'installation étant supérieure à 150 m <sup>2</sup>	<b>(E)</b>
b) Pour la dépollution, le démontage ou le découpage	<b>(E)</b>

**Constats :**

Lors de l'inspection, il n'a pas été constaté d'activité d'entreposage, de dépollution, de démontage ou de découpage de véhicules hors d'usage. La très grande majorité des véhicules présents sur le site était des véhicules en bon état destinés à la vente. Seuls deux véhicules endommagés étaient présents lors de l'inspection, une Twingo immatriculée CV-432-RZ et une Audi A1 immatriculée WUGAB171. L'exploitant a présenté la carte grise de la Twingo, Cette dernière comportait la mention "vendu en l'état" faite par l'ancien propriétaire. Pour l'Audi A1, l'exploitant a indiqué qu'elle avait été vendue et il a présenté un bon de commande (n°706) du 24 juillet 2024 pour cette vente.

L'installation est donc Non Classée au titre de la réglementation des ICPE pour la rubrique 2712.

**Type de suites proposées :** Sans suite